



Présidence d'une Association loi 1901

Par **billpremier**, le 24/11/2015 à 18:16

bonjour,

je fait partie d'une association qui comporte 2 sections différentes, l'une est une bibliothèque et l'autre un club d'histoire

actuellement il y a un président et 2 vice-présidents

chacun voulant décider pour sa section,

peut-on nommer un président par section ?

merci d'avance pour vos réponses

cordialement

billpremier

Par **morobar**, le 24/11/2015 à 18:24

Bonsoir,

On peut tout faire...ce qui est autorisé ou indiqué dans les statuts.

Sinon il faut modifier ces statuts en conséquence.

Par **rouky57**, le 25/11/2015 à 06:31

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Vis-à-vis de l'extérieur, il n'y a qu'une seule association et donc il y a qu'un seul président. En interne, vous avez un responsable pour chaque section, vous pouvez effectivement avoir un

comité pour chaque section et un conseil d'administration. Ainsi chaque responsable de section pourra avoir le titre de président au sein de sa section.

Cela va vous obliger à avoir 3 comptes chèque bancaires, 3 CA, 3 AG,....

Il est possible que dans votre association en faisant des précisions dans le règlement intérieur de votre association de permettre un fonctionnement séparé des 2 sections gérés administrativement par le vice-président respectif.

La dernière solution est à mon avis la meilleure, serait la scission en 2 associations distinctes. Cela évitera les problèmes futurs ou les conflits entre sections. En effet, il n'est pas rare de voir dans ce genre d'association multi section que l'association mère prenne l'argent d'une section excédentaire vers une déficitaire